



Statuten Verein openmovement Statuts association openmovement (traduction française)

Mit Sitz in La Chaux-de-Fonds Avec siège à La Chaux-de-Fonds

Der deutsche Text ist die offizielle Version. Der französische Text ist die Übersetzung und hat indikativen Wert.

Le texte en allemand représente la version officielle. Le texte en français est la traduction et a une valeur indicative.

1. Name und Sitz / Nom et siège

Unter dem Namen „openmovement“ besteht ein Verein im Sinne von Art. 60 ff. ZGB mit Sitz in La Chaux-de-Fonds.

Sous le nom de „openmovement“ est créée une Association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil Suisse, avec siège à La Chaux-de-Fonds.

2. Zweck / But

Der Verein bezweckt die Förderung des traditionellen Uhrmacherhandwerkes. Dafür werden Uhrwerke und Uhrenkomponenten nach dem Open Source Prinzip entwickelt.

Der Verein kann sich auch in der Produktion, Beschaffung, Verwaltung und Vermarktung der Uhrwerke, im Besonderen ihrer einzelnen Komponenten betätigen. Ebenfalls kann er Werkzeuge und Waren Produzieren und vertreiben, sowie Dienstleistungen anbieten.

L'association a pour but de promouvoir la tradition de l'artisanat d'horlogerie. Pour cela, des mouvements horlogers et composants sont développés selon le principe de l'open-source.

L'association peut produire, acquérir, gérer et commercialiser des mouvements, en particulier des composants. Elle peut également proposer et commercialiser des outils et produits ainsi que des services.

3. Mittel / Moyens

Der Vereinszweck wird vorwiegend durch von Gönner zur Verfügung gestellten Mittel, sowie durch den Verkauf von Uhrenteilen, elektronischen Daten, Drucksachen sowie anderer geeigneten Waren und Dienstleistungen verfolgt. Ebenfalls erhebt er Mitgliederbeiträge, welche jährlich von der Mitgliederversammlung festgelegt werden.

Zudem kann der Verein Zuwendungen aller Art entgegennehmen.

Mit den Einnahmen finanziert der Verein alles Nötige im Sinne des Zwecks, es wird kein Gewinn angestrebt.



Les ressources de l'Association sont constituées prioritairement par les moyens reçus de donateurs, ainsi que par la vente de composants d'horlogerie, données électroniques, publications ou autres marchandises ou services appropriés. Sont également perçues les cotisations qui sont approuvées annuellement par l'assemblée générale ordinaire.

L'association peut accepter des donations de tout genre.

L'association finance tout ce qui est nécessaire dans le sens du but, sans envisager de gain lucratif.

4. Mitgliedschaft / Adhésion

Mitglied kann grundsätzlich jede natürliche und juristische Person werden, die ein Interesse am Vereinszweck gemäss Art. 2 hat.

Aktivmitglieder haben eine Stimmberechtigung, Passivmitglieder und Gönner nicht.

Aufnahmegesuche sind an den Präsidenten/die Präsidentin zu richten; über die Aufnahme entscheidet der Vorstand.

Toute personne individuelle ou juridique qui poursuit le but de l'association selon art. 2 peut devenir membre de l'association.

Les membres actifs ont le droit de vote, mais pas les membres passifs ou les donateurs.

Les demandes d'admission sont adressées au Président. Le Comité décide l'admission des nouveaux membres.

5. Erlöschen der Mitgliedschaft / Perte de qualité de membre

Die Mitgliedschaft erlischt

- bei natürlichen Personen durch Austritt, Ausschluss oder Tod
- bei juristischen Personen durch Austritt, Ausschluss oder Auflösung

La qualité de membre se perd :

- pour les personnes individuelles par la démission, l'exclusion ou le décès.
- pour les personnes juridiques par la démission, l'exclusion ou la dissolution.

6. Austritt und Ausschluss / Démission et exclusion

Ein Vereinsaustritt ist jederzeit möglich. Das Austrittsschreiben muss eingeschrieben mindestens vier Wochen vor der ordentlichen Generalversammlung an den Präsidenten gerichtet werden.

Ein Mitglied kann jederzeit ohne Grundangabe aus dem Verein ausgeschlossen werden. Der Vorstand fällt den Ausschlussentscheid. Das Mitglied kann den Ausschlussentscheid an die Generalversammlung weiterziehen.

Bereits geleistete Mitgliederbeiträge werden nicht zurückerstattet.

La démission est possible à tout moment. Elle doit être adressée au moins quatre semaines avant l'assemblée générale ordinaire par lettre recommandée au Président. Un membre peut être exclu de l'association sans justificatif. Le comité en fait la décision. Le membre exclu peut recourir auprès de l'assemblée générale.

Les cotisations déjà payées ne sont pas remboursées.



7. Organe des Vereins / Organes de l'association

Die Organe des Vereins sind:

- a) die Generalversammlung
- b) der Vorstand
- c) die Rechnungsrevisoren

Les organes de l'association sont:

- a) L'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) les réviseurs de comptes

8. Die Generalversammlung / Assemblée générale

Das oberste Organ des Vereins ist die Generalversammlung. Eine ordentliche Generalversammlung findet einmal jährlich statt.

Zur Generalversammlung werden die Mitglieder drei Wochen zum Voraus schriftlich oder per EMail eingeladen, unter Beilage der Traktandenliste.

Die Generalversammlung hat die folgenden unentziehbaren Aufgaben:

- a) Wahl bzw. Abwahl des Vorstandes sowie der Rechnungsrevisoren
- b) Festsetzung und Änderung der Statuten
- c) Abnahme der Jahresrechnung und des Revisorenberichtes
- d) Beschluss über das Jahresbudget
- e) Festsetzung des Mitgliederbeitrages
- f) Behandlung der Ausschlussrekurse

An der Generalversammlung besitzt jedes Mitglied eine Stimme; die Beschlussfassung erfolgt mit einfachem Mehr. Passivmitglieder werden zur Generalversammlung eingeladen, besitzen jedoch kein Stimmrecht.

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Une assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an.

Les assemblées sont convoquées au moins trois semaines à l'avance, par écrit ou par e-mail, avec en annexe l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les compétences suivantes dont elle ne peut pas être libérée :

- a) Election ou rejet du comité et des réviseurs de comptes
- b) Adoption et changements des statuts
- c) Décharge de leur mandat au Comité et aux réviseurs des comptes
- d) Vote du budget annuel
- e) Définition de la cotisation annuelle
- f) Examen les recours d'exclusion

Chaque membre actif de l'association a une voix dans l'Assemblée générale. Les décisions sont prises par la majorité simple. Les membres passifs sont invités à l'assemblée générale mais n'ont pas de droit de vote.

9. Der Vorstand / Le Comité

Der Vorstand besteht aus mindestens vier Personen, nämlich dem
- Präsidenten



- Vizepräsidenten
- Beisitzer
- Kassier

Der Vorstand vertritt den Verein nach aussen und führt die laufenden Geschäfte. Bei Stimmgleichheit entscheidet der Präsident (Stichentscheid).

Le Comité est composé de quatre personnes au moins:

- le Président
- le Vice-Président
- le Trésorier
- un Assesseur

Le Comité représente l'association et règle les affaires courantes. **Les décisions sont prises à la majorité simple des membres consultés.** En cas d'égalité, la voix du président est décisive.

10. Die Revisoren / Les réviseur de comptes

Die Generalversammlung wählt jährlich zwei Rechnungsrevisoren, welche die Buchführung kontrollieren und mindestens einmal jährlich eine Stichkontrolle durchführen.

L'Assemblée générale élit chaque année deux réviseurs de comptes, qui contrôlent la gestion financière et effectuent un contrôle par sondage au moins une fois par année.

11. Unterschrift / Signature

Der Verein wird verpflichtet durch die Kollektivunterschrift des Präsidenten zusammen mit einem weiteren Mitglied des Vorstandes.

L'association s'engage par la signature collective de son Président, collectivement avec un autre membre du Comité.

12. Haftung / Responsabilité

Für die Schulden des Vereins haftet nur das Vereinsvermögen. Eine persönliche Haftung der Mitglieder ist ausgeschlossen.

Les engagements sont garantis par les biens de l'association, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

13. Statutenänderung / Changement de statuts

Die vorliegenden Statuten können abgeändert werden, wenn drei Viertel der anwesenden Mitglieder dem Änderungsvorschlag zustimmen.

Les présents statuts peuvent être modifiés si au moins trois quarts des membres présents à une assemblée générale convoquée dans les règles approuvent les changements.

14. Auflösung des Vereins / Dissolution de l'association

Die Auflösung des Vereins kann mit einer Mehrheit von drei Viertel der anwesenden Aktivmitglieder beschlossen werden, wenn drei Viertel aller Aktivmitglieder an der Versammlung teilnehmen. Nehmen weniger als drei Viertel aller Aktivmitglieder an der Versammlung teil, ist innerhalb eines Monats eine zweite Versammlung abzuhalten. An dieser Versammlung kann der Verein auch dann mit einfacher Mehrheit aufgelöst werden, wenn weniger als drei Viertel der Aktivmitglieder anwesend sind.



Bei einer Auflösung des Vereins fällt das Vereinsvermögen an eine Institution, welche den gleichen oder einen ähnlichen Zweck verfolgt.

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des trois quarts des membres actifs présents, si trois quarts de la totalité des membres sont présents à l'assemblée. Si moins de trois quarts des membres actifs sont présents, une deuxième assemblée aura lieu dans l'espace d'un mois. A cette assemblée, l'association peut être dissoute par la majorité simple, même si moins que trois quarts des membres actifs sont présents.

L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues à ceux de l'art. 2.

15. Inkrafttreten / Entrée en vigueur

Die erste Version der Statuten wurde an der Gründungsversammlung vom 9. Dezember 2009 angenommen und sind mit diesem Datum in Kraft getreten.

La première version des statuts a été adoptée lors de l'assemblée constitutive le 9 décembre 2009 et elle entrée en vigueur à la même date.

Statutenänderungen / Changements de statuts

Akzeptiert an der ausserordentlichen GV vom 30.11.2012

Acceptés à l'assemblée extraordinaire du 30.11.2012

Unterschriften / Signatures

Roman Winiger, Präsident / Président

Philipp Wittwer, Vize-Präsident / Vice-Président

Urs Gottscheu, Tresorier / Trésorier

Mark Wyss, Beisitzer / Assesseur